



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2021 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011* AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ ET DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LES ZONES 268-Ct ET 240-Ct

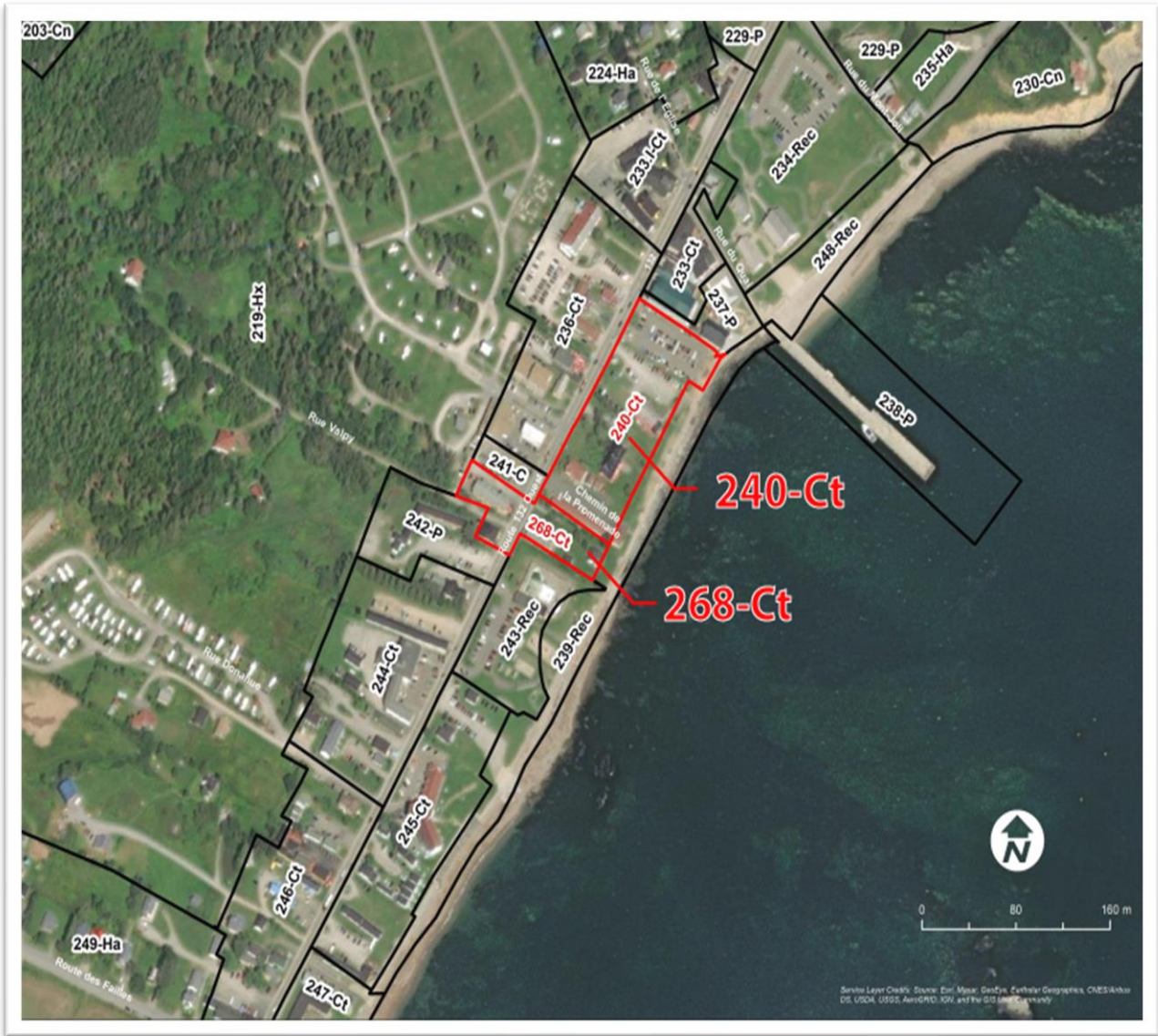
1. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté le **projet de règlement** intitulé : **Règlement numéro 564-2021 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé et de permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct.**
2. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à l'hôtel de ville de Percé, situé au **137, route 132 Ouest, le 26 avril 2021, à 19 h**, au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
4. Au cours de cette assemblée, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement.
5. En raison du contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-49 du 4 juillet 2020, l'assemblée publique sera accompagnée d'une consultation écrite et la réception des commentaires durera jusqu'à la levée de cette assemblée.

Toute personne intéressée peut transmettre des **commentaires écrits**, par courriel à l'adresse renseignements@ville.perce.qc.ca ou par courrier à la greffière, et à l'adresse : 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0. Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis, au conseil, pour considération.

6. Toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 564-2021 » sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.
7. Toute personne intéressée qui aurait des questions quant au contenu de ce règlement et sa portée pourra les adresser soit par courriel (à l'adresse précédemment indiquée) ou par téléphone en communiquant avec la greffière au numéro 418-782-2933, poste 92003.
8. La première disposition du projet de règlement faisant l'objet du présent avis **concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Percé.**

La deuxième disposition du projet de règlement faisant l'objet du présent avis **concerne les zones 268-Ct et 240-Ct** situées sur la route 132 dans le village de Percé, lesquelles sont illustrées ci-dessous.

CROQUIS - Zones 268-Ct et 240-Ct



Percé, le 14 avril 2021.

**Gemma Vibert,
Greffière**